



**Comité de Moselle échecs  
échiquier Tressangeois Pays-Haut  
Collège Lionel Terray 57710 Aumetz**



**Championnats de France académiques écoles et Collèges 2024/2025:  
phase départementale Individuelle 57 Moselle, catégorie collèges.**

- date: mercredi 22 janvier 2025
- Lieu : **Collège Lionel Terray, rue d'Ottange 57710 AUMETZ.**
- 5 rondes de 2X15' (12'+3"), **ronde 1 à 14H00**, pointage de 13H à 13H45.
- à l'issue du tournoi lors de la remise des Prix seront décernés les titres de Champions et Vice-Champions de Moselle 2024/2025 collèges, catégories Benjamins, Minimes et cadets.

Joindre à l'inscription votre :

Nom : \_\_\_\_\_, Prénom : \_\_\_\_\_, Date Naissance : \_\_/\_\_/20\_\_

N° licence FFE : \_\_\_\_\_, Collège : \_\_\_\_\_.

- Inscriptions individuelles pour le mardi 21/01 au plus tard chez Mr Leclerc Bernard, [bernardjean.leclerc@gmail.com](mailto:bernardjean.leclerc@gmail.com) ou [bernard.leclerc@etph57.net](mailto:bernard.leclerc@etph57.net) Port/sms : 06 76 00 67 02
- Pointage à partir de 13H00 salle Permanence du Collège, sonner au portail pour accès.
- Inscription gratuite – Licence FFE obligatoire - Goûter offert au participants et accompagnateurs.

**Championnats de France académiques  
Phase Départementale Individuelle Moselle 2025, catégorie collèges**

Lieu : Collège Lionel Terray rue d'Ottange 57710 – AUMETZ

Dates : mercredi 22 janvier 2025 - mercredi 22 janvier 2025

Nombre de rondes : 5

Cadence : 15' (12' + 3")

Appariements : Suisse

Organisateur : Comité de Moselle échecs, échiquier Tressangeois Pays-Haut

Arbitre : LECLERC Bernard, A06292.

Inscription Jeunes : 0 €

- règlement voire pages 2 et 3...

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DES ÉCOLES ET COLLÈGES

## 1. Organisation générale

### 1.1. Responsabilités

1.1.1. Dans chaque département, le Comité Départemental du Jeu d'Echecs (CDJE), nomme un Correspondant ou une Correspondante Scolaire Départemental (CSD). Informer, organiser, médiatiser sont les objectifs de son action. Le CDJE est le support de l'action. Il encourage et soutient les événements.

1.1.2. La personne nommée CSD organise son action départementale sous la responsabilité du CDJE. Elle fixe les dates des rencontres, les lieux d'actions, s'assure de la disponibilité du matériel, désigne les arbitres et veille au bon déroulement des tournois. Elle rappelle les objectifs du secteur scolaire à tous les participants.

1.1.3. Les objectifs se traduisent par la recherche de la participation du plus grand nombre d'élèves et du plus grand nombre d'établissements du département. En particulier, la ou le CSD organise une campagne d'information à partir de la rentrée et elle ou lui a le souci de la relation importante avec les acteurs de l'Éducation nationale (DASEN, IEN, chefs d'établissements, directeurs d'école, USEP, UNSS, UGSEL).

1.1.4. De même, dans chaque Ligue, une personne est nommée Correspondant ou Correspondante Scolaire Académique (CSA) par la Ligue. Elle coordonne les actions de la Ligue en direction des scolaires en étroit contact avec les Correspondants Scolaires Départementaux. Elle rend compte de son action auprès du Comité directeur de la Ligue et informe la direction du championnat.

1.1.5. Le comité directeur fédéral nomme un Directeur ou une Directrice des Championnats Scolaires (DCS).

### 1.2. Structure

1.2.1. Le championnat de France scolaire est organisé chaque saison, il se sépare en deux catégories :

a) Le championnat des écoles réservé aux écoliers scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la maternelle petite section jusqu'au CM2, ULIS inclus, ou dans un établissement relevant de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger).

b) Le championnat des collèges réservé aux collégiennes et collégiens scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la classe de 6e jusqu'à la classe de 3e, ULIS et SEGPA inclus, ou dans un établissement relevant de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger).

1.2.2. Les lycéennes et lycéens peuvent participer aux championnats UNSS des lycées sous certaines conditions. Les étudiants (classes post-bac) peuvent participer au championnat universitaire de la FFSU.

### 1.3. Déroulement de la compétition

**Les championnats scolaires se déroulent en trois phases :**

**a) Phase 1 : individuelle et départementale donnant accès à la phase académique.**

b) Phase 2 : par équipes et académique, au plus tard le 31 mars, donnant accès à la finale nationale.

c) Phase 3 : par équipes et nationale décernant le titre de champion de France.

### 1.4. Engagement

1.4.1. Lors d'une phase par équipes, tous les membres d'une équipe doivent être scolarisés dans la même école ou le même collège. Un certificat de scolarité de moins de 3 mois devra être fourni pour chaque élève.

1.4.2. Cas particulier : les écoles faisant partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) sont considérées comme une école unique. En cas d'équipe constituée sur plusieurs écoles de ce type, il appartient à ces écoles de fournir la preuve de leur appartenance à un même RPI ou SIVOS (copie de l'arrêté préfectoral).

### 1.5. Licences

Chaque joueur doit être titulaire d'une licence FFE (A ou B) valable pour la saison en cours. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de - 2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

### 1.6. Droits de participation

1.6.1. Pour les phases départementales et académiques, les droits d'inscription par joueur ne pourront pas excéder 2 €. Il est toutefois recommandé de ne pas réclamer de droits d'inscription afin de permettre la participation du plus grand nombre.

### 1.7. Règles du jeu

Quelle que soit la phase, les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo rapide.

## **2. Phase départementale**

### 2.1. Organisation

2.1.1. Une compétition est organisée pour les collèges et une autre pour les écoles primaires et maternelles. Chaque compétition est distincte et il est interdit de regrouper les deux catégories dans un même tournoi. Le non-respect de cet article entraîne automatiquement la non prise en compte du tournoi pour la phase académique.

2.1.2. Les départements sont libres d'organiser géographiquement leur championnat départemental en un ou plusieurs tournois individuels afin de favoriser la participation du plus grand nombre. Chaque tournoi qualificatif pour la phase académique doit être homologué.

2.1.3. Tous les élèves d'un même établissement doivent jouer le même tournoi ; les tournois par classes ou par catégories d'âges sont proscrits.

Le non-respect de cet article entraîne automatiquement la non prise en compte du tournoi pour la phase académique

2.1.4. La ou le CSD soumet le règlement intérieur à sa Ligue pour validation. Ce règlement doit détailler le format de chaque compétition et il ne peut être en contradiction avec le règlement fédéral J03 et/ou celui du championnat scolaire de sa Ligue.

2.1.5. Chaque joueur représente son établissement. Dans le logiciel PAPI, le nom du club de chaque joueur ou joueuse sera remplacé par le nom de son établissement scolaire.

### **2.2. Cadence et arbitrage**

2.2.1. La cadence de jeu est de 15 min. KO ou 12 min + 3 s par coup.

Les appariements sont faits au système Suisse en 5 rondes minimum, par un Arbitre Fédéral (AFO1 au moins).

2.2.2. L'application de l'article 2.2.2 des compétition homologuées (R03) concernant le nombre de coups illégaux à appliquer pour la perte d'une partie doit être précisée dans le règlement intérieur du tournoi.

Le nombre de coups illégaux autorisés ne peut être supérieur à 2.

### 2.3. Classements

2.3.1. Le classement est individuel, le départage est fait :

- a) au buchholz tronqué
- b) au buchholz
- c) au cumulatif

2.3.2. Un classement par établissement est également établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants ou participantes d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons.

a) Une équipe est dite complète lorsqu'elle comprend 8 membres dont au moins 2 garçons et 2 filles.

b) Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 membres ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.

c) En cas d'égalité, on fera la somme des points de départages (1° buchholz tronqué, 2° buchholz, 3° cumulatif).

d) En cas de nouvelle égalité, on prendra l'équipe avec la moyenne la plus jeune.

e) Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées.

2.3.3. À l'issue des phases départementales, l'arbitre devra envoyer immédiatement le fichier papi au DCS et le publier sur le site fédéral.

2.3.4. La phase départementale doit être terminée au moins 1 mois avant la phase académique.